

Création de la Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CPHSCT) du Gers

Le Gers est à présent doté d'une commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CPHSCT). Elle a pour rôle d'aider les entreprises de moins de 11 salariés à s'informer et à prendre en compte la santé et la sécurité au travail. Elle permet aux entreprises agricoles dépourvues de délégué du personnel, de pouvoir faire des propositions, d'échanger et de se concerter entre partenaires sociaux sur l'amélioration de la santé, de la sécurité et des conditions de travail. Elle agit en faveur de la prévention des risques, notamment par la diffusion d'informations. Elle peut pro-

céder à des enquêtes dans les exploitations agricoles en cas d'accident ou de danger grave. Elle s'adresse aux exploitations en polyculture-élevage, cultures ou élevages spécialisés, aux CUMA, aux écuries de dressage et d'entraînement, aux haras, aux piscicultures, aux exploitations forestières et de sylviculture, aux scieries, aux entreprises du paysage et aux entreprises du territoire.

Cette commission est composée de représentants des organisations syndicales et professionnelles représentatives :

- Pour les salariés :
 - SNCEA/CFE-CGC (Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles CFE-CGT)
 - FNAF CGT (Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière CGT)
 - FO FGTA (Force Ouvrière FC-TA)
- Pour les employeurs :
 - UNEP (Union Nationale des Entreprises du Paysage)
 - FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles)